

---

## Don du conseil général de la commune de la Roche-sur-Yon qui offre à la patrie les dépouilles du fanatisme, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du conseil général de la commune de la Roche-sur-Yon qui offre à la patrie les dépouilles du fanatisme, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 438;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36402\\_t2\\_0438\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36402_t2_0438_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

rer qu'elle se fera toujours une loi inviolable d'exécuter exactement les lois de la Convention. »

LIAUTAUD (*maire*), MAURRIER (*off. mun.*),  
CAUVIN (*id.*), NAILLE (*id.*).

## 29

**Le conseil-général de la commune de la Roche-sur-Yon, offre également à la patrie 44 marcs 6 onces d'argenterie provenant des dépouilles du fanatisme, ne veut plus reconnoître d'autre culte que celui de la Vérité, de la Raison, de l'Égalité et de la Liberté, félicite la Convention sur ses travaux, et l'engage à rester à son poste (1).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*Les Sables-d'Olonne, 6 frim. II*] (3)

« Représentants,

Forcés d'abandonner notre commune afin d'éviter les mauvais traitements des rebelles dont nous étions entourés de toutes parts en mars dernier, nous avons été près de six mois sans pouvoir y rentrer. Enfin, nous y sommes arrivés le 22 août dernier avec l'armée, division des Sables commandée par Mieszkonski (4). Les brigands ont fui à l'approche des armées. Nous avons éprouvé une satisfaction bien douce en arrivant dans nos murs. Presque la totalité de nos malheureux habitants qui n'avaient pu prendre la fuite lorsqu'on évacua la commune sont venus au-devant de nous aux cris de Vive la République, une et indivisible. Nos bras se sont entrelacés, les larmes de joie ont coulé et des baisers fraternels y ont succédé. Notre arbre sacré de la liberté avait été abattu par ces scélérats de fanatiques et de royalistes. Aussitôt nous en avons planté un nouveau, l'armée sous les armes ainsi que nos concitoyens. Le maire y a proclamé les droits de l'homme et l'acte constitutionnel sortis du sein de nos célèbres et fidèles représentants de la Sainte Montagne, le tout y a été reçu avec enthousiasme et accepté à l'unanimité au même instant. Le maire a prêté le serment de les soutenir, de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir en les défendant. A son exemple et par un mouvement spontané tous les fonctionnaires publics présents, les militaires et nos concitoyens l'ont répété sur le champ. L'hymne des Français a été chanté, la Carmagnole dansée et on s'est retiré.

Qu'il est agréable pour nous, Représentants, de vous apprendre que nous ne comptons parmi les rebelles que cinq à six de nos habitants et que le surplus, à l'exception des vieillards ne pouvant marcher et de quelques enfants sont venus se réfugier avec nous aussitôt que l'armée a abandonné notre endroit pour se replier ici, il serait bien à désir qu'il en eût été ainsi de toutes les communes des départements de la Loire-Inférieure, Mayenne-et-Loire qui ont prodigué sur le nôtre cette horde de scélérats (car ce n'est point la Vendée, comme on l'a dit), nous

serions tranquilles et nous n'aurions point cette guerre intestine à soutenir. Quoiqu'il en soit nous en viendrons à bout, nous exterminerons tous les rebelles et leur destruction totale est prochaine.

Nous applaudissons à la mort du tyran, de Marie-Antoinette, et des mandataires infidèles. Il ne faut sur le sol de la Liberté que des Républicains dignes d'elle. Ceux qui ne le sont pas, leur tête doit tomber sur l'échafaud.

Représentants nous adhérons à tous vos décrets notre cri de ralliement est autour de vous. Restez à votre poste et continuez vos glorieux travaux jusqu'à la paix pour consolider sur des bases inébranlables, la liberté et l'égalité que nous jurons de maintenir ou périr avec elle. Notre garde nationale qui jouit de l'estime des généraux et qui depuis le 12 mars dernier, époque où elle est partie pour aller à Lége anéantir la horde des scélérats que le département de la Loire-Inférieure vomit sur le nôtre, ne cesse d'être de l'avant-garde de l'armée, division des Sables et de combattre les brigands satellites des despotes coalisés pour nous ravir notre liberté, a fait entre nos mains le même serment que nous, en nous chargeant de vous témoigner ses sentiments d'obéissance à toutes les lois que vous avez rendues.

Ne voulant plus reconnoître d'autre culte que celui de la vérité, la raison, l'égalité et de la liberté, nous vous envoyons l'argenterie de notre église montant à 44 marcs 6 onces suivant notre délibération ci-jointe. »

MOREAU (*maire*), PHILIPPON (*secrét.*).

P. S. Nous remettons à l'instant notre argenterie à l'administration des Sables qui veut bien vous en faire l'envoi avec d'autres des communes de son district.

[*Extraits des délibérations, même date*]

Le maire a annoncé à l'assemblée que l'objet qu'il proposoit à délibérer, étoit celui de savoir si dans un temps où on doit faire disparaître de devant les vrais républicains tout ce qui leur rappelle la superstition, la tyrannie et la cause de leurs maux, on ne devoit pas déposer au sein de la Convention nationale et sur l'autel de la patrie toute l'argenterie de l'église paroissiale de la dite Roche-sur-Yon, sans exception qu'il a fait conduire en la commune des Sables afin de la soustraire au brigandage qui dévaste le département.

Sur quoi délibérant, où le procureur de la commune, considérant que l'or et l'argent, dans les circonstances, où il se trouve ont fait plus de mal aux Français, que le fer, la poudre et le plomb.

Considérant que l'argenterie de l'église fera plus de bien convertie en monnaie, qu'elle en fait actuellement.

Considérant que l'intérêt général exige une prompt destruction de tous signes de superstition.

Arrête :

1° que la dite argenterie consistant en 2 ham pes, 2 croix, 3 calices avec leurs platènes (sic), un encensoir, deux custodes, une navette avec sa cuillère, une paire de cannets et autres effets pesant 44 marcs 6 onces dont 4 marcs 6 onces de vermeil, 4 onces de franges d'or et une once de dentelle d'argent.

(1) P.V., XXIX, 318; M. U., XXXV, 478.

(2) B<sup>in</sup>, 29 niv.

(3) C. 288, pl. 881, p. 13, 14.

(4) Et non Mieskosky. Le g<sup>a</sup> Mieszkonski battit Charette le 25 août 1793 à La Roche-sur-Yon.